

Point IV - ACCORDS CADRES THEMATIQUES

IV/5 - PROJET REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON : AQUA DOMITIA

L'atteinte de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir est une des orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée. En effet, l'obtention du bon état des masses d'eau suppose le plus souvent une restauration fonctionnelle des milieux, elle-même particulièrement conditionnée par la mise en œuvre de régimes hydrologiques biologiquement fonctionnels.

La gestion quantitative des ressources constitue donc un enjeu important, qui passe par la mise en adéquation entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements.

La recherche de cet équilibre est axée sur la responsabilisation de tous, la maîtrise des consommations, la maîtrise de la multiplication des prélèvements et l'optimisation des infrastructures existantes. Lorsque ces mesures ne s'avèrent pas suffisantes, l'investissement dans la création de nouvelles ressources ou dans de nouveaux transferts interbassins peut s'avérer nécessaire.

La région Languedoc Roussillon connaît une croissance démographique extrêmement forte. Cette croissance, essentiellement due aux migrations de population et non au solde naturel régional, est évaluée à 30 % d'ici 2020 (300 000 à 400 000 habitants supplémentaires dans les 15 années à venir d'après les projections de l'INSEE).

A ce phénomène de croissance démographique structurel, s'ajoute aussi une inégale répartition de la population dans le temps, par l'afflux de population touristique pendant la saison estivale, qui se concentre autour de la bande littorale.

Ces caractéristiques régionales ne sont pas sans conséquence sur la pression s'exerçant sur les ressources en eau et les milieux aquatiques : augmentation de la demande en eau potable, augmentation des quantités d'eau à potabiliser, augmentation des rejets d'eaux usées, augmentation des surfaces imperméabilisées et par delà du risque inondation, mais aussi demande de plus en plus forte en qualité et en quantité suffisante pour satisfaire les usages touristiques (tourisme lié à l'eau et à la neige).

Dans ce contexte de croissance exceptionnelle et de forte inégalité de répartition de la ressource entre les territoires, les enjeux d'une gestion quantitative de la ressource en eau sont liés :

- à des risques de concurrence entre les usages en cas de pénurie durable ;
- à des ressources en eaux fragiles ou menacées (nappes souterraines et cours d'eau) ;
- au contexte d'incertitude face au changement climatique.

I. Le projet AQUADOMITIA (pour mémoire)

La démarche prospective Aqua 2020, véritable schéma régional de la ressource en eau, a été conduite par la Région et les cinq départements de Languedoc Roussillon. Sur la base d'un diagnostic partagé, la Région a défini une stratégie pour une gestion durable de l'eau, élaboré une charte de gestion durable et identifié les équipements d'intérêt régional ou départemental à réaliser à l'horizon 2020.

La **charte de gestion durable** des ressources en eau a été signée en juillet 2007 par les 5 conseils généraux et le conseil régional Languedoc Roussillon qui s'engagent à l'appliquer, chacun dans le cadre de sa politique.

Les signataires s'y sont engagés à :

- développer des démarches globales de gestion de l'eau, intégrant tous les usages et favorisant les solidarités entre les territoires ;
- prendre en compte les enjeux de gestion de l'eau dans l'aménagement des territoires ;
- préserver durablement les ressources et les milieux aquatiques ;
- promouvoir les économies d'eau et la maîtrise de la demande, optimiser la gestion actuelle des ressources prélevées ;
- développer et mutualiser les connaissances ;
- accroître la sécurisation des approvisionnements face aux aléas techniques ou naturels ;
- évaluer les options de gestion et d'investissement au regard des critères de développement durable ;
- conduire une politique pérenne et coordonnée de gestion durable des ressources et des milieux.

L'Agence de l'Eau, par courrier du 28 Août 2007, a **approuvé les principes de cette charte** dans le cadre de son programme d'intervention. Cette adhésion aux engagements identifiés dans la charte, se décline notamment dans **l'accord cadre « pour une gestion durable et solidaire de l'Eau en Languedoc Roussillon »** signé entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional Languedoc Roussillon le 4 Juillet 2007.

En termes d'aménagement structurant, le conseil régional Languedoc Roussillon a étudié l'extension du réseau hydraulique régional depuis Montpellier jusqu'à Narbonne (projet AQUADOMITIA).

Le projet Aqua Domitia :

- Cette infrastructure permet de concilier **développement économique** de la région et préservation de la ressource en eau ;
- A travers l'aménée d'eau à usages divers, elle permet une **augmentation moindre des pressions de prélèvements sur les ressources locales**, liées à une urbanisation galopante, même si la consommation globale augmente ;

- Elle possède enfin un intérêt environnemental en permettant la **substitution de prélèvements existants sur des ressources saturées ou en déficit chronique** ;

- Les **impacts sur le Rhône** d'un prélèvement supplémentaire lié au projet d'extension apparaissent négligeables : BRL prélève actuellement dans le Rhône, 30 km avant son embouchure, un débit de l'ordre de 12m³/s durant la période de pointe de juillet-août, ce qui représente 3% du débit du Rhône lors des étiages les plus sévères. Le prélèvement supplémentaire de l'ordre de 2.5 m³/s augmentera alors la part du prélèvement à 3.5% de ce débit d'étiage ;

- La **qualité de l'eau du Rhône** est à ce jour conforme aux usages d'irrigation et potabilisation. Il n'existe pas, dans l'état actuel des connaissances, de risque PCB pour ces usages (les PCB ne sont pas solubles).

Le programme Aqua Domitia est un projet d'extension du réseau hydraulique régional, ayant pour principal objectif de conjuguer la ressource Rhône avec les ressources locales, pour sécuriser les besoins liés à la croissance démographique, alimenter en eau brute les secteurs déficitaires pour la production d'eau potable, desservir en irrigation les zones à potentiel agricole, et contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état des milieux de la directive cadre « Eau ».

Ce programme est constitué par **différents « maillons »** desservant chacun potentiellement un ou plusieurs territoires :

Le Maillon « Sud Montpellier » relie l'extrémité du canal Philippe Lamour (Mauguio) à la future station de potabilisation de Fabrègues, afin de répondre au besoin urgent de sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire du « Bas-Languedoc », situé au sud-ouest de l'agglomération de Montpellier et dont les ressources en eau sont limitées.

Le Maillon « Nord et Ouest Montpellier » est destiné à desservir en eau brute la zone périurbaine afin de soulager les ressources locales et de diminuer la consommation d'eau potable, et de répondre à la demande locale pour l'irrigation, principalement sur la vigne. Il relie le maillon « Sud Montpellier » avec les adducteurs existants du réseau hydraulique régional au nord.

Le Maillon « Val d'Hérault » et **le Maillon « Biterrois »** prolongeront le maillon sud Montpellier jusqu'au fleuve Hérault puis jusqu'au fleuve Orb au nord de Béziers, afin d'assurer le maillage entre les systèmes Rhône et Orb, et donner ainsi toute sa cohérence au projet Aqua Domitia.

Le Maillon « Puech de Labade » est un complément indispensable du Maillon Biterrois dans le tracé « piémont » qui a été retenu. Il a pour objet de sécuriser la station de potabilisation existante de Puech de Labade, qui assure l'alimentation des stations touristiques de l'ensemble du littoral audois (et d'une partie du littoral héraultais).

Le Maillon « Minervoies » destiné à desservir en eau brute la zone de Pouzols et permettre de réserver la nappe souterraine pour la desserte AEP du Minervoies et du Lézignanais. Ce maillon pourra être alimenté par le « système Orb » ou par le « système Canal du Midi ».

L'ensemble du projet est représenté sous forme cartographique en annexe à l'accord cadre.

Le montant total d'investissement du projet Aqua Domitia est estimé à 185 M€ (études de faisabilité et AVP en cours - conditions économiques Janvier 2009), avec la décomposition suivante :

Maillon « Sud Montpellier » : 54 M€

Maillon « Nord et Ouest Montpellier » : 40 M€

Maillon « Val d'Hérault » : 50 M€
Maillon « Biterrois » : 27 M€
Maillon « Puech de Labade » : 11 M€
Maillon « Minervois » : 3 M€

Ces coûts ne concernent que les adducteurs principaux qui constituent la « colonne vertébrale » du projet Aqua Domitia.

II. Une démarche régionale et un projet présentés en CDA le 03 décembre 2008

Le 03 décembre 2008, suite à la présentation de la démarche prospective AQUA 2020 et du projet AQUA DOMITIA, projet d'infrastructure d'envergure régionale sur la région Languedoc Roussillon, la commission des aides de l'Agence de l'eau dans sa délibération n°2008- 333,

Considérant l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE « organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau », et ses dispositions pour conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau en particulier « assurer la coordination au niveau supra bassin versant »,

A confirmé les exigences formulées par les services de l'Agence de l'Eau dans son courrier du 21 septembre 2007 ;

S'est félicitée de l'existence de la démarche AQUA 2020, ayant valeur de Schéma Régional de gestion de la ressource en eau, et d'une charte de gestion durable des ressources précisant la stratégie globale et les engagements des Conseils Généraux et de la Région Languedoc Roussillon, en particulier sur l'optimisation et la maîtrise des consommations ;

A pris acte du caractère régional, structurant et complexe du projet de transfert d'eau depuis le Rhône vers le littoral audois, dont la cohérence globale doit être obtenue par la prise en compte de toutes ses composantes et par l'implication conjointe de tous les maîtres d'ouvrage ;

S'est félicitée de la mise en place d'une instance de concertation régionale, regroupant tous les acteurs concernés par le projet et a demandé que l'instance identifie et valide les niveaux de substitution attendus par le projet et leurs impacts ;

A demandé la formalisation des obligations et engagements de chacun des acteurs qui découleront des plans de gestion concertée de la ressource ;

A demandé la mise en œuvre de plans de gestion concertée de la ressource pour les ressources cibles sur les territoires traversés par le projet ;

A confirmé l'intérêt des SAGE en place sur ces territoires et des structures locales de gestion qui les portent pour alimenter ces réflexions ;

A décidé de donner un accord de principe sur une participation financière de l'Agence au projet de transfert, sur la base de l'ensemble des volumes réellement substitués, au regard des besoins en eau actuels ;

A demandé qu'une analyse fine des coûts du projet soit menée au regard des coûts plafonds prévus aux règles d'intervention du 9^{ième} Programme.

III. L'accompagnement du projet par l'Agence de l'Eau

Cette délibération a confirmé les exigences de l'Agence de l'Eau relativement au projet qui étaient pour mémoire :

- Pouvoir être associée à la définition du contenu des études de faisabilité ce qui a été le cas ;
- Des **plans de gestion concertée de la ressource** devront être effectifs sur l'ensemble des territoires concernés par le tracé ;
- **Associer les SAGE** concernés par le projet au plus tôt au projet ;
- Créer une **instance de concertation supra bassin** ;
- Justifier d'une **gestion vertueuse de la ressource** (lutte contre le gaspillage d'eau...) par les acteurs intéressés au développement du projet. L'appel à projets « économisons et préservons nos ressources » lancé en 2007 avec la Région Languedoc Roussillon et l'Etat constituait une première réponse ;
- Avoir une lisibilité sur les **coûts totaux** permettant d'atteindre les objectifs de soulagement des ressources locales, et que cette lisibilité soit complète sur la globalité du projet ;
- Coordonner ce projet avec les réflexions du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire ;
- Mener une réflexion sur le critère qualité de l'eau ;
- Aborder la **question de la tarification**, intégrant les notions de recouvrement des coûts et de transparence de leur répartition et en faisant une analyse coût/bénéfice.

Le travail de réflexion s'est poursuivi tout au long de l'année 2009 avec les partenaires concernés par le projet, notamment avec l'objectif de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau. Certaines ont eu réponse à ce jour, d'autres sont en cours de mise en œuvre :

- L'Agence a été informée du déroulement et des résultats des études pré-opérationnelles engagées par BRL ;
- L'instance supra-bassin s'est réunie le 19 Mai pour faire le point sur l'avancement technique du projet, préparer la concertation (débat public), expliquer la position de l'Agence de l'Eau telle qu'exprimée par le conseil d'administration du 3 Décembre 2008, faire un zoom sur le maillon sud de Montpellier et le projet du Syndicat du Bas Languedoc.
Une deuxième réunion se tiendra le 10 Décembre 2009, pour aborder notamment la question de la qualité des eaux du Rhône ;
- Pour la mise en place des plans de gestion concertée de la ressource en eau pour les territoires traversés par le projet, des études ont été ou sont sur le point d'être lancées :
 - o Etude de détermination des débits d'objectif d'étiage, des volumes prélevables et d'élaboration d'un plan de gestion sur le bassin Lez Mosson porté par le Syndicat du bassin Lez Mosson ;
 - o Etude de détermination des volumes prélevables sur la masse d'eau du pli ouest Montpellier secteur Mosson menée par l'Agence de l'Eau ;
 - o Etude de détermination des débits d'objectif d'étiage, des volumes prélevables et d'élaboration d'un plan de gestion sur le bassin de l'Hérault portée par le Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault ;
 - o Etude de détermination des débits d'objectif d'étiage, des volumes prélevables et d'élaboration d'un plan de gestion sur le bassin de l'Orb portée par le syndicat mixte de la vallée de l'orb et du Libron ;

- Etude de détermination des volumes prélevables sur la nappe astienne portée par le SMETA ;
- Les SAGE, outre la participation des présidents de CLE à l'instance supra-bassin, se saisissent de la problématique dans le cadre de leur élaboration ou révision. Par ailleurs, une étude sera prochainement lancée pour proposer une formalisation des attentes des partenaires (portée du règlement des SAGE, rédaction à encourager, notion de ressource sécurisée...)
- Des études d'optimisation de gestion des barrages ont été lancées :
 - Barrage du Salagou ;
 - Barrage des monts d'Orb ;
- Le Président du directoire de BRL a saisi la Commission nationale sur le débat public du projet d'extension, en précisant que le maillon sud de Montpellier est urgent et limité au projet d'extension de 16 kilomètres du réseau existant pour la desserte de la zone sud de Montpellier reliant l'extrémité du canal Philippe Lamour à la commune de Fabrègues. La commission a admis que ce maillon s'il était urgent, pouvait être séparé du projet global ;
- Les réflexions sur les coûts ont débuté sans que des réponses sur leur contribution à la réussite du projet aient pu encore être avancées. Une plaquette sur la tarification de l'eau dans les collectivités est toutefois en cours de finalisation suite à une étude conduite par le BRGM dans l'ouest héraultais ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire est maintenant approuvé. On peut regretter que les suggestions relatives à l'eau n'aient pas été prises en compte à la hauteur des ambitions affichées par le projet Aqua Domitia.

IV. Présentation de l'accord cadre pour la gestion partagée de la ressource en eau projet AQUA DOMITIA

Afin de garder la cohérence globale de la démarche régionale et du projet AQUADOMITIA, de s'assurer de l'implication des différents partenaires dans une approche environnementale du projet et, plus généralement, de satisfaire ses exigences, l'Agence de l'Eau a convaincu ses partenaires de la nécessité d'élaborer un accord cadre global.

Cet accord cadre associe :

- l'Etat
 - la Région Languedoc Roussillon
 - l'Agence de l'eau
 - la Société d'Aménagement Régional BRL
- qui ont participé à sa définition.

Cet accord cadre a pour objectifs :

- de promouvoir durablement la préservation des ressources et des milieux aquatiques et notamment sur les territoires en déficit quantitatif identifié par le SDAGE et AQUA 2020 ;
- de développer des démarches globales de gestion de l'eau intégrant tous les usages et favorisant les solidarités entre territoires ;

- de promouvoir les économies d'eau et la maîtrise de la demande, optimiser la gestion actuelle des ressources prélevées ;
- de développer un partenariat technique et financier autour d'AQUADOMITIA, permettant d'apporter une solution de substitution vis-à-vis des ressources actuelles et d'assurer une gestion concertée de cette nouvelle ressource (cf instance supra bassin).

Cet accord vise à promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques conciliant la satisfaction des usages et la préservation des écosystèmes dans un objectif de développement durable et à assurer la viabilité et la pérennité du projet AQUADOMITIA, tout en formalisant conformément à la demande de la commission des aides du 03 décembre 2008 les engagements et les responsabilités de chacun.

Ainsi, les porteurs du projet que sont **la Région et BRL** s'engagent, dans un rapport concédant / concessionnaire, à le réaliser en assurant la gouvernance, l'animation, la concertation, la coordination nécessaires et en contribuant aux réflexions autour de la tarification de l'eau et des économies, de l'effectivité des substitutions, de l'impact sur l'aménagement du territoire, autant d'éléments indispensables à la réussite et à la pérennité du projet.

L'Etat, garant de l'application du SDAGE et de la LEMA, et au-delà de l'atteinte des objectifs de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, s'engage à accompagner le projet sur les aspects gouvernance, animation, concertation et surtout à promouvoir les plans de gestion concertée de la ressource en eau et à prendre les mesures réglementaires en application de ces études.

L'Agence de l'Eau s'engage à financer les études et travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet, à hauteur de son intérêt environnemental, pour autant que ses exigences auront été prises en compte ou satisfaites. Elle a prévu que cet accord se décline en conventions d'application relatives à chaque tronçon, au fur et à mesure de l'avancée du projet.

La première convention d'application est prévue pour la CDA du printemps 2010 et portera sur le premier tronçon.

V. Conclusion et proposition

Face à la complexité d'un tel projet, liée aux incertitudes de prise en compte des exigences de l'Agence de l'Eau compte tenu des difficultés de mise en œuvre qu'elles supposent, techniques, économiques, partenariales, l'Agence a souhaité la mise au point d'un accord cadre, déclinable en conventions particulières d'application, tronçon par tronçon.

Cet accord cadre constitue un accord politique pour la gestion partagée de la ressource en eau, entre les partenaires concernés : la Région concédante, BRL concessionnaire, l'Etat réglementaire et l'Agence de l'Eau, outil technique et financier de l'Etat. Il affiche une ambition générale, notamment en termes de volumes actuels substituables au profit des ressources sensibles desservies par le projet.

Sa déclinaison en conventions particulières permettra, pour chaque tronçon, de préciser cette ambition globale en objectifs particuliers, les moyens mis en œuvre pour en garantir l'effectivité, et les conditions financières d'intervention de l'Agence qui en découlent (assiette, coûts plafonds). Chaque convention et dossier d'aide associé fera l'objet d'un examen par la

commission des aides. Eventuellement, en fin de projet, une convention d'ajustement pourra permettre d'ajuster l'aide finale de l'Agence de l'Eau en fonction des volumes réellement substitués.

Une telle mise en œuvre itérative devrait permettre à l'Agence de l'Eau d'assurer une bonne prise en compte de ses exigences, dans le respect des dispositions de son 9° programme et des objectifs fixés par le SDAGE.

Il est proposé à la commission des aides de délibérer afin d'autoriser le directeur de l'Agence de l'Eau à signer cet accord cadre.